

RÉSULTAT
négociation
annuelle
Direction / DS

DÉLINAISON
des ACTIONS dans
un document selon
la démarche
engagée

SUIVI ADMINIST.
selon la démarche
engagée

EFFETS
sur la contribution
Agefiph

EFFETS
sur la périodicité
de la négociation

les 2 parties s'entendent sur les actions à engager

2 options possibles

ACCORD NAO

1

Accord d'entreprise
en lien direct avec l'obligation de
négocier (NAO)

Déclinaison des 3 domaines
d'action suivants :

- Mesures relatives à l'insertion et au maintien dans l'emploi des TH
- Conditions d'accès à l'emploi, la formation professionnelle, conditions de travail et d'emploi
- Action de sensibilisation du personnel au handicap

Article L.2242-13 du code du travail

exemple accord

ACCORD DOETH

2

Accord d'entreprise
avec un plan d'actions précisant :

- Etat des lieux à partir des 3 dern.DOETH
- Programme d'actions annuel ou pluriannuel
- Objectifs précis et quantifiés
- Plan d'embauche obligatoire
- Définition d'un budget correspondant au mini à la contribution de l'Agefiph
- La conduite d'au moins 2 des actions suivantes :
 - plan d'insertion et de formation
 - plan d'adaptation aux mutations technologiques
 - plan de maintien dans l'entreprise

Article L.5212-8 du code du travail

exemple accord

DÉSACCORD

entre les 2 parties

3

**Procès-verbal
de désaccord**
précisant :

- Les propositions des parties
- Les mesures que l'employeur entend éventuellement appliquer unilatéralement

exemple désaccord

Dépôt à l'Unité Territoriale

Dépôt à l'Unité Territoriale
et demande d'agrément auprès
de la Préfecture

Dépôt à l'Unité Territoriale

Taux d'emploi de
6 % non atteint
=
versement d'un montant

EXONÉRATION de la contribution
pendant la durée de l'accord

Taux d'emploi de
6 % non atteint
=
versement d'une contribution

Négociation DANS 3 ANS

Négociation ANNUELLE